

Vu la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative aux échanges des produits agricoles signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.

**Décrete :**

Article. 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative aux échanges des produits agricoles signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990. (\*)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 décembre 1990.

Chadli BENDJEDID.

«»

**Décret présidentiel n° 90-423 du 22 décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au domaine phytosanitaire signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.**

Le président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution notamment son article 74-11e

Vu la loi n° 89-04 du 1er avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989,

Vu le décret présidentiel n° 89-54 du 02 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989,

Vu la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au domaine phytosanitaire signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.

**Décrète :**

Article 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au domaine phytosani-

taire signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990 (\*).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 décembre 1990.

Chadli BENDJEDID.

«»

**Décret présidentiel n° 90-424 du 22 décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative à la non-double imposition et à la mise en place des bases de coopération mutuelle dans le domaine des impôts sur le revenu signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 74-11e

Vu la loi n° 89-04 du 1er avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989,

Vu la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990 relative à la non-double imposition et à la mise en place des bases de coopération mutuelle dans le domaine des impôts sur le revenu

**Décrète :**

Article. 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) signée à Alger le 1er moharram 1411, correspondant au 23 juillet 1990, relative à la non-double imposition et à la mise en place des bases de coopération mutuelle dans le domaine des impôts sur le revenu (\*).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 décembre 1990.

Chadli BENDJEDID.

(\*) Ces trois conventions sont publiées en langue nationale au J.O n° 6 du 6 février 1991.